



EUROPEXPO – Salon ExpoZoo
44, av. George V – 75008 Paris – France
Tel. : +33 (0)1 49 52 14 38
Fax : +33 (0)1 49 52 14 49
Internet : www.expozoo.com
Mail : contact@expozoo.com

24, 25 et 26 juin
Lyon Eurexpo, Hall 1

CONTRAT D'INSCRIPTION - Booking contract

Pour être valide, le contrat doit être dûment rempli, signé et être accompagné de votre règlement.
To be valid, payment must be joined with this booking contract duly filled and signed.

VOTRE ENTREPRISE - YOUR COMPANY

Raison sociale / *Company*

Contact

Fonction / *Job title*

Adresse / *Address*

Code postal / *ZIP Code* Ville / *City* Pays / *Country*

Tel. / *Phone* Email

Web

N° de TVA intracommunautaire / *VAT number*

Fabricant / *Manufacturer* Import / *Export* Distributeur / *Distributor*

Autre, préciser / *Other, please detail*

Appartenez-vous à un syndicat professionnel ? *Are you member of a professional organization ?* OUI NON

Si oui, lequel / *If yes, which one*

Adresse de facturation (ne compléter que si différent de celle ci-dessus) / *Invoicing address (if different from above)*

Raison sociale / *Company*

Contact

Adresse / *Address*

Code postal / *ZIP Code* Ville / *City* Pays / *Country*

Tel. / *Phone* Email

Web

N° de TVA intracommunautaire / *VAT number*

VOTRE ENSEIGNE - YOUR BRAND

Enseigne / *Brand*

Informations que vous souhaitez voir apparaître sur nos supports de communication : site internet, catalogue, enseigne de stand (Ne compléter que si différent de celles-ci-dessus) / *Information to be mentioned on all communication materials : website, show catalog, brand board (if different from above)*

Raison sociale / *Company*

Contact

Adresse / *Address*

Code postal / *ZIP Code* Ville / *City* Pays / *Country*

Tel. / *Phone* Email

Web

VOTRE PARTICIPATION - YOUR PARTICIPATION

1) Votre Stand Équipé - Your Equipped Booth

Choisissez votre package – choose your package :

Surfaces de stands	Tarif HT
<input type="checkbox"/> 12m ²	3.000 €
<input type="checkbox"/> 18m ²	4.500 €
<input type="checkbox"/> 30m ²	7.500 €
<input type="checkbox"/> 48m ²	12.000 €

Soit, € H.T – VAT excluded

Stands équipés comprenant – fully equipped booth including :

- Droit d'inscription, badges « exposants », inscription au guide de visite, inscription au catalogue officiel, inscription sur le site internet, prestations de service de Presse, guide technique du salon, bons de réduction Air France et SNCF
- *Registration fees, exhibitors badges, the visitors' guide registration, your registration on www.expozoo.com, promotion of your new products by our Press Officer, technical guide, Air France and Sncf discounts*
- Assurance – *Insurance*
- Equipement : surface, moquette, cloisons, enseigne & traverse, rails & spots
- *Equipment : area, carpet, dividers, signage, spotlights & rails*
- Eclairage du stand – *booth lighting*
- Autres prestations incluses – *other services :*

Pour 12 m²

• Mobilier (obligatoire)
furniture (compulsory) :

- 1 comptoir - *desk*
- 1 tabouret - *stool*
- 1 table - *table*
- 3 chaises - *chairs*
- 1 présentoir - *display*
- 1 corbeille à papier - *trashbin*
- 1 porte-manteaux - *coat hanger*
- 4 étagères - *racks*

• Restauration pour 1 personne sur

la durée du salon

catering for 1 people during the fair

Pour 18 m²

• Mobilier (obligatoire)
furniture (compulsory) :

- 1 comptoir - *desk*
- 1 tabouret - *stool*
- 1 table - *table*
- 3 chaises - *chairs*
- 1 présentoir - *display*
- 1 corbeille à papier - *trashbin*
- 1 porte-manteaux - *coat hanger*
- 6 étagères - *racks*

• Restauration pour 2 personnes

sur la durée du salon

catering for 2 people during the fair

Pour 30 m²

• Mobilier (obligatoire)
furniture (compulsory) :

- 1 comptoir - *desk*
- 1 tabouret - *stool*
- 2 tables - *tables*
- 6 chaises - *chairs*
- 2 présentoirs - *displays*
- 1 corbeilles à papier - *trashbins*
- 1 porte-manteaux - *coat hanger*
- 10 étagères - *racks*

• Restauration pour 3 personnes

sur la durée du salon

catering for 3 people during the fair

Pour 48 m²

• Mobilier (obligatoire)
furniture (compulsory) :

- 2 comptoirs - *desk*
- 2 tabourets - *stool*
- 3 tables - *tables*
- 9 chaises - *chairs*
- 3 présentoirs - *displays*
- 2 corbeilles à papier - *trashbins*
- 2 porte-manteaux - *coat hanger*
- 16 étagères - *racks*

• Restauration pour 4 personnes

sur la durée du salon

catering for 4 people during the fair

Pour vous simplifier votre participation au salon, ExpoZoo met à votre disposition des stands entièrement équipés. La décoration et l'ajout de mobilier par vos soins est évidemment possible, mais l'utilisation de structures de stands autres que celles fournies par l'organisation et /ou l'utilisation de stands nus sera interdite.

To ease your participation to the show, ExpoZoo supplies with fully equipped booths. Of course, adding furniture and decoration is possible, but booth facilities and/ or nude booths will not be allowed.

2) Votre Réserve - Your Storage

Choisissez votre surface de réserve – choose your storage area :

(Réserve aménagée sur stand – Facultatif)
(*Storage on the booth – Optional*)

Surface	Tarif HT
<input type="checkbox"/> 1 m ²	110 €
<input type="checkbox"/> 2 m ²	150 €
<input type="checkbox"/> 3 m ²	200 €
<input type="checkbox"/> 4 m ²	250 €

Soit, € H.T – VAT excluded

3) Restauration - Catering

Bons restauration par personne supplémentaire sur la durée du salon (boissons et déjeuner)

Invoices / additionnal person for catering during the fair (beverages and lunch)

..... x 110 € HT / personne Soit, € H.T - VAT excluded

4) Autres Prestations - Other Services

Prestations/services	Prix/tariff	Quantité	Total
<input type="checkbox"/> Video (1)	480 €	X =	€ HT
<input type="checkbox"/> Places de parking	41 €	X =	€ HT
<input type="checkbox"/> Boitier 3KW intermittent (2)	273 €	X =	€ HT
<input type="checkbox"/> Eau (3)	584 €	X =	€ HT

(1) Ecran plasma de 1m, avec pied et lecteur DVD - 1m plasma screen, with stand and dvd player

(2) Pour toute utilisation d'appareil électrique autre que luminaire. Prix minimal pour un boitier 3kW intermittent, nous consulter pour spécifier vos besoins - For any use of electronic devises, other than lamps. Minimum price for a 3kW power plug running during opening hours, please contact us to define your needs.

(3) Arrivée d'eau et évacuation - water supply & drain

Pour tout mobilier supplémentaire, commandez directement sur www.aliance-mobilier.com

For any additionnal furniture, order directly on www.aliance-mobilier.com

Soit, € H.T - VAT excluded

TOTAL HT =	€ H.T - VAT excluded
TVA / VAT (19.6 %) =	€
TOTAL TTC =	€ TTC - VAT included

VOTRE PREMIER VERSEMENT - YOUR FIRST PAYMENT

50 % du montant hors taxes

A la date d'échéance indiquée sur la facture (et au plus tard le 5 avril 2012) : Solde global TTC

Chèque à l'ordre d'EUROPEXPO ou virement bancaire à effectuer auprès de la banque Martin Maurel.

Upon registration : 50 % of the amount V.A.T excluded

As of closing date mentioned on your invoice (before 2012, 5th of April) the remainder all taxes included

Please make cheque payable to EUROPEXPO or make a bank transfer to Martin Maurel as follows.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
13369	00006	61213201015	68	Banque Martin Maurel

Titulaire du compte : Europexpo SAS

Swift : BMMMFR2A

IBAN : FR76 1336 9000 0661 2132 0101 568

Ayant pris connaissance du règlement d'Expozoo 2012, j'en accepte les clauses et demande à m'inscrire comme exposant à cette manifestation, sous réserve de mon admission par le comité d'organisation. Je m'engage à respecter ces clauses, ainsi que les prescriptions de sécurité de la Préfecture de Police. J'accepte par avance les décisions du comité d'organisation relatives aux attributions de stands, selon les disponibilités.

Signing this form, we accept and respect all the terms of participation in the trade fair Expozoo 2012.

Fait à

Le

Signature / Signing

Cachet Commercial / Company stamp

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Nota : Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les articles 3, 26, 30 du présent règlement.

Législation du travail

Nous nous permettons par la présente de vous rappeler la nature stricte de la loi française concernant toute personne employée sur le territoire français. Cette loi s'applique, notamment, aux décorateurs, constructeurs de stands, etc. à qui vous pourriez faire appel lors de votre séjour au Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles pendant Expozoo.

Tout individu (décorateurs, constructeurs de stands) pour lequel vous seriez amené à solliciter les services doit être formellement employé et ainsi déclaré auprès des autorités françaises en bonne et due forme. Vous seriez en infraction par rapport aux autorités françaises si vous ne respectiez pas cette loi. Aussi, la présente note a pour but de vous informer de cette situation afin que vous puissiez vous assurer que toute personne, société, qui travaillerait pour vous ou pour votre société lors de votre séjour au Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles pendant Expozoo, soit engagée de manière officielle et légale.

Conditions d'admission et de participation

Article 1. - Les sociétés désireuses d'exposer ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserve ainsi que ceux établis à titre complémentaire par la Société EUROPEXPO et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elles acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que EUROPEXPO se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation.

Art. 2 - Les candidatures et dossiers d'inscription devront être adressés à EUROPEXPO – 44, Avenue George V – 75008 France, au plus tard 2 mois avant l'ouverture du salon. Les demandes et dossiers qui parviendraient après cette date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes d'admission, et les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles. Les dossiers incomplets, même partiellement, seront réexpédiés.

Art. 3 - Les candidatures seront soumises à un Comité qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions et, en cas de refus, n'aura pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat par EUROPEXPO.

Art. 4 - Toute infraction à l'une quelconque des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. EUROPEXPO pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. En outre, le contrevenant s'exposerait à une interdiction temporaire ou définitive de tout salon futur.

Art. 5 - Les demandes d'admission, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bulletins d'inscription officiels fournis par le Comité d'organisation du Salon et devront être obligatoirement accompagnées d'un acompte de 50%. Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location.

Art. 6 - L'envoi d'une demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque, en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par EUROPEXPO.

Art. 7 - Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord avec EUROPEXPO, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de leur emplacement. L'exposant direct ne peut présenter sur son stand que les produits ou services énumérés dans ce contrat et accepté par l'organisateur.

Art 7 bis - Toute société hébergée sur un stand d'une société déjà inscrite devra s'acquitter des droits d'exposant indirect, hormis les filiales. Ce droit d'inscription donne accès à une inscription au catalogue et sur le site www.expozoo.com. L'exposant direct doit pour cela indiquer sur ce contrat les noms, adresses, et activités des sociétés qu'il représente.

Art. 8 - Les exposants ne peuvent exposer que sous la désignation de leur propre marque ou raison sociale et ne peut présenter sur son stand que les matériels, produits ou services énumérés dans la demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature.

Indemnité d'occupation

Art. 9 - L'indemnité d'occupation des stands est établie par EUROPEXPO.

Art. 10 - L'indemnité d'occupation est due dès l'inscription, qui n'est valable que si elle est accompagnée de l'acompte de 50 %. Le solde est dû à réception de la facture et au plus tard 2 mois avant l'ouverture du Salon. En cas de désistement, qui doit être notifié à EUROPEXPO par lettre recommandée avec AR, l'acompte versé reste acquis par EUROPEXPO. Si le désistement intervient moins d'un mois avant l'ouverture du Salon, 100% du montant de la demande d'admission ou de la facture de stand sera dû à titre d'indemnité, même si l'organisateur a pu louer l'emplacement initialement réservé. Il en sera de même si l'exposant n'a pas occupé son emplacement la veille de l'ouverture du salon.

Art. 11 - Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé dans les délais fixés, EUROPEXPO se réserve le droit de disposer de l'emplacement et ne serait pas dans l'obligation de rembourser les exposants des sommes déjà versées.

Art. 12 - Les exposants devront reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués (les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif par EUROPEXPO). Ils prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

Art. 13 - Les plans du Salon sont établis par EUROPEXPO, qui répartit les emplacements, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

Art. 14 - Si pour des raisons impératives EUROPEXPO se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Art. 15 - Les exposants indiqueront de façon claire et précise dans leur demande d'emplacement les surfaces dont ils estiment avoir besoin.

Installation et décoration des stands

La décoration générale incombe à l'organisateur qui se réserve le droit exclusif de l'affichage à l'intérieur de la manifestation.

Art. 16 - Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le premier jour du montage de l'exposition. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement quelconque.

Art. 17 - Il sera fourni aux exposants un stand aménagé, la personnalisation du stand incombant à l'exposant. Il est précisé que la dotation en équipement et mobilier (comprise dans les packages) est obligatoire ; les exposants pourront cependant ajouter du mobilier et personnaliser leur décoration. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Il est précisé que la structure des stands fournie par l'organisation est obligatoire – aucun stand nu de ne pourra être accordé.

Art. 18 - Pour les risques encourus, se reporter au règlement de sécurité adressé avec le dossier technique. Dans tous les cas, sont exclues : les matières explosives, détonantes et en général toutes matières dangereuses ou nuisibles. L'emploi de tout produit inflammable est également rigoureusement interdit. Et plus particulièrement l'emploi de l'acétylène ou de tout autre gaz dissous ou non. L'exposition de marchandises, objets ou décors en matières spontanément inflammables est interdite. Toute infraction à ces dispositions exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive.

Art. 19 - Les exposants devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des stands, les dimensions des cloisons et leur hauteur (2.40 m).

Art. 20 - Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place dans les délais prévus par le règlement particulier. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de l'exposition dans les mêmes délais. Toute infraction à cette clause sera sanctionnée. L'aménagement peut commencer à la date indiquée par EUROPEXPO. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés.

Art. 21 - Les exposants devront se conformer aux instructions pour la réglementation des entrées et sorties de marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du parc d'exposition.

Art. 22 - L'enlèvement des objets exposés et des installations devra être fait après la clôture, par le soin des exposants et sous leur responsabilité, dans un délai fixé par le règlement particulier du Salon. Il est précisé que la totalité du matériel présent sur stand reste sous l'entière responsabilité de l'exposant durant les périodes de montage et de démontage.

Art. 23 - Chaque exposant pourvoira au transport, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs représentants ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte de l'exposition, EUROPEXPO pourra faire réexpédier ceux-ci ou les déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Tenue des stands

Art. 24 - Les ouvrages ou produits exposés devront être découverts une demi-heure avant l'heure fixée par l'ouverture de l'exposition au public et ne pourront être recouverts qu'à l'heure de la fermeture. Les exposants qui dégarniraient leurs stands avant la clôture officielle du Salon se verraient interdire la possibilité d'exposer les années suivantes, et ce par respect pour les visiteurs. L'exposant ou l'un de ses représentants devra se tenir sur le stand quand les produits exposés seront découverts. Les frais d'entretien des objets exposés sont à la charge des exposants.

Art. 24 bis - Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Chaque élément de décoration ne pourra dépasser la hauteur maximale de 2.40 m.

Art. 25 - Sonorisation. La publicité par haut-parleur, pick-up, télévision ou tous autres appareils destinés à une publicité bruyante est interdite sur tous les stands. Une dérogation peut être demandée à EUROPEXPO, au plus tard un mois avant l'ouverture du Salon, qui examinera les données techniques fournies par le décorateur et les modifiera si nécessaire. Dans tous les cas, les annonces micro seront interdites.

Art. 26 - Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans le Salon, aucun matériel ne pourra être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. La société EUROPEXPO décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites.

Art. 26 bis - Toute animation prévue sur son stand par une société exposante devra avoir fait l'objet d'une demande écrite auprès d'EUROPEXPO pour acceptation, en cas de refus EUROPEXPO n'aura pas à motiver sa décision qui sera notifiée à l'exposant. En cas de non respect de la décision de l'organisateur, EUROPEXPO se réserve le droit de faire fermer le stand de la société exposante.

Publicité – catalogue – prospectus - enquêtes

Art. 27 - EUROPEXPO se réserve le droit exclusif de la publication d'un catalogue général et de la vente de ce catalogue dans l'enceinte de l'exposition. Les renseignements nécessaires pour la rédaction de ce catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité en 2 langues – français et anglais – (les frais de traduction restant à leurs frais). EUROPEXPO ne saurait être rendu responsable des erreurs de reproduction de composition ou autre qui pourraient se produire. Dans le cas où le catalogue ne pourrait être édité pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Art. 28 - Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble du Salon, et ce avec l'autorisation de EUROPEXPO, ni à la vente de ces vues selon le mode adopté par EUROPEXPO.

Art. 29 - Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être en aucun cas distribués par les exposants dans les allées et à l'entrée, sauf autorisation de EUROPEXPO.

Art. 29 bis - Il est formellement interdit d'effectuer des enquêtes ou des sondages auprès des visiteurs en dehors des stands.

Sécurité

Art. 30 - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture de police. Un duplicata du règlement de sécurité sera fourni à tout exposant en formulant la demande auprès d'EUROPEXPO.

Dispositions diverses

Art. 31 - EUROPEXPO fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés. EUROPEXPO aura tous pouvoirs pour décider l'organisation des fêtes, congrès, concours, distributions de récompenses, tombolas, etc. Il pourra également modifier les heures et les dates d'ouverture et de fermeture du Salon, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

Art. 32 - EUROPEXPO aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Art. 33 - Dans le cas de contestation avec EUROPEXPO ou avec un autre exposant, et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à EUROPEXPO. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation serait, du consentement exprès de l'exposant, déclarée non recevable.

Art. 34 - Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le Salon ne peut avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Art. 35 - Dans le cas où le Salon ne pourrait avoir lieu pour une raison quelconque, les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

Art. 36 - Les exposants et leurs assureurs déclarent renoncer à tout recours contre EUROPEXPO et tout co-organisateur et leurs assureurs respectifs, le cas de malveillance excepté.

Art. 37 - Les tribunaux de commerce de Paris sont seuls compétents en cas de contestations, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Expozoo general rules (summary of the enclosed French original text)

I - Subscription

1 The exhibitor fully agrees with the exhibition regulations. **2** No registration request will be considered if no remitted with a first provisional account. **3** Each registration request is submitted to the Expozoo Commission, which in case of refusal will provide an explanation if such be the case, the account will be fully reimbursed. **4** The exhibitor shall not be permitted to set up the stand unless all his dues to the organization have been paid 30 days before the opening date. **5** The exhibitor may only show on his stand the material, products and services listed in his registration form, and agreed by the Commission as conforming to the exhibitions regulations. **6** The Exhibition Commission will have the right, in case of absolute necessity and for exceptional reasons to modify the distribution of the surfaces allocated to the different stands. **7** The general organization shall not, under any circumstances, be responsible for damage or prejudice that may occur to exhibitors. **7** The general organization shall have the right to forbid or limit requiring immediate delivery to the purchaser.

II – Occupancy

1 Plans for arrangement decoration of stands and animation shall be submitted to the commission for approval. **2** Any special light or sound system shall be submitted to the Commission for approval.

3 Exhibitor will take care of the transportation, reception, expedition and acknowledgement of parcels. **4** Exhibitors will obey tot the official public safety regulations.

5 Exhibitors are responsible for the tidiness of their stand. Stands must be cleaned every morning before the arrival of visitors. **6** Exhibitors are not allowed to distribute leaflets, brochures etc show merchandise, put up signs etc in the aisles or the immediate vicinity of the show grounds. **7** Stands can only be removed when the show is completely closed. However, when the time set aside or this purpose has elapsed, the General Organizer has the right to have the remaining objects removed and charge transportation expenses to the exhibitor concerned. **7** Exhibitors are liable to pay for any damage caused by them and confirmed by a competent official body.

III – Cancellation of the registration

As soon as the participation has been confirmed, the exhibitor will have to pay the total amount of his stand, even if he cancels it or if he does not participate.

IV – Official formalities

Customs : the formalities and procedures pertaining to goods entering France are to be handled by the exhibitors. NB In case of dispute, the problem will be submitted to the Court of Paris, the French text on the application form serving as authentic reference.